

Compte rendu du Conseil municipal du vendredi 23 juin 2017

Etaient présents :

Dominique CERVONI, Antoine CERVONI, Jules PAVERANI, Jean-Pierre TOMEI, Michel TOMEI, Jean-Michel FANTOZZI, Nicole STRENNA, Danielle VINCENT, Jean-Antoine CIOSI

Procurations :

Marie-Christine VIALE à Michel TOMEI, Louis-Jean OLIVIER à Jean-Michel FANTOZZI

Absents :

Patricia CALISTI, Pascale LUCIANI.

Ordre du jour de la séance :

- 1- Indemnités de fonctions du Maire
- 2- Déplacement des limites de l'agglomération – Chiosu Gavinu – Santa Severa (RD 80)
- 3- Examen de demandes de subventions aux associations
- 4- Sentier du patrimoine : réfection du mur
- 5- Estivales de Luri Arte 2017 – Présentation et tarifs
- 6- Informations sur le dossier intempéries
- 7- Informations sur la Maison des Services au Public

Jean-Pierre TOMEI est nommé secrétaire de Séance.

Délibération 2017/06/001 : Indemnités de fonctions du Maire

Le Maire informe le Conseil,

A compter du 1^{er} janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonctions des élus en lieu et place de l'indice 1015.

Considérant que la délibération n° 2016/04/0011 en date du 15 avril 2016, fait référence à l'indice brut 1015, une nouvelle délibération doit être prise.

Il est recommandé de ne pas faire référence à l'indice 1022, mais d'exprimer simplement un pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision afin de ne pas être dans l'obligation de prendre une nouvelle délibération en 2018 (date programmée de la prochaine modification d'indice).

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximaux des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil municipal,

Décide de fixer les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Adjoints : 5.85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Indemnités allouées

Fonction	NOM – Prénom	Taux	Montant mensuel brut
Maire	CERVONI Dominique	31 %	1 199.90 €
1 ^{er} Adjoint	CERVONI Antoine	5.85 %	226.72 €
2 ^{ème} Adjoint	PAVERANI Jules	5.85 %	226.72 €
3 ^{ème} Adjoint	CIOSI Jean Antoine	5.85 %	226.72 €
4 ^{ème} Adjoint	TOMEI Jean-Pierre	5.85 %	226.72 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **Délibération 2017/06/002 : Déplacement des limites de l'agglomération - Chiosu-Gavinu - Santa-Severa (RD 80)**

Le Maire informe le Conseil municipal,

Considérant l'extension des zones bâties, lieudit Chiosu Gavinu,

Considérant que l'accès aux lotissements de Chiosu Gavinu depuis la Départementale n°80 présente un caractère dangereux pour les usagers,

Considérant que par délibération en date du 24 mars 2017, le Conseil municipal a adopté le projet d'implantation de 3 ralentisseurs type plateau dans l'agglomération de Santa-Severa,

Considérant que les ralentisseurs doivent être implantés à au moins d'une distance de 200 mètres des limites d'une agglomération ou d'une section de route à 70 km/h,

Le Maire propose de modifier les limites de l'agglomération de Santa-Severa afin d'y inclure le lieudit Chiosu-Gavinu.

Le maire informe également le Conseil que l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Corse sera sollicité avant la réaction de l'arrêté municipal modifiant les limites de l'agglomération de Santa-Severa.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération 2017/06/003 : Examen de demandes de subventions aux associations

Le Maire présente au Conseil municipal les dossiers de demande de subventions présentées par diverses associations.

Il propose de soutenir les associations, qui, à travers leurs manifestations contribuent à valoriser l'image de la Commune, en leur attribuant une subvention.

Le Maire précise que la Commune de Luri est sollicitée par ces associations pour les montants suivants :

▪ Associu « San Ghjacumu e San Filippu »	2 000 €
▪ Regliss	500 €
▪ A3SD	1 000 €
▪ Soleil e fucone	1 500 €
▪ A boccia a capicursina	1 000 €
▪ I Luresucci	500 €
▪ Association scientifique et culturelle du Cap	2 000 €

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son président,
Décide,
Après en avoir délibéré,
De subventionner les associations précitées aux montants indiqués,
D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Point 4 : Sentier du patrimoine: réfection du mur

Le conseil municipal prend acte

Délibération 2017/06/004 : Estivales de Luri Arte 2017 - Présentation et tarifs

Le Maire expose au Conseil municipal que les Estivales de Luri Arte 2017 se tiendront du 5 au 18 août.

Programme :

Samedi 5 août : I Mantini

Samedi 11 août : 7^e nuit de l'Audiovisuel du Cap Corse

Dimanche 12 août : Musique classique à l'Eglise Saint Pierre

Il est donc nécessaire de fixer les tarifs relatifs à l'entrée aux soirées proposées.

Tarifs soirées :

Soirée	Entrée	Tarif réduit
5 août	15 €	12 €
11 août	12 €	8 €
12 août	12 €	10 €
Gratuité pour les moins de 12 ans		

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Approuve les tarifs relatifs aux festivités de l'été 2017.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **Point 6 : Informations sur le dossier intempéries**

Le conseil municipal prend acte

 **Point 7 : Informations sur la Maison des Services Au Public**

Le conseil municipal prend acte

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18h45.